



**Mission des sociétés d'assurances pour
la connaissance et la prévention des risques naturels**



Tempête en Oklahoma – www.extremeweather.net

Mémento pratique du particulier

Risque « tempêtes »

PREVENTION DES TEMPETES

Le memento pratique du particulier

AVERTISSEMENT

Ce memento est destiné aux assurés
situés dans des communes à risque, pour qu'ils puissent s'informer,
prévenir et mieux se protéger contre les tempêtes.

Tirées de sources diverses (sites Internet, plaquettes informatives, bibliographie...),
ces recommandations s'adressent à tous les occupants d'une maison ou d'un appartement.

Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient
engager une responsabilité quelconque de votre assureur.

Chaque cas étant particulier, certaines recommandations doivent être adaptées à votre situation :
adressez-vous aux personnes compétentes pour vous conseiller.

Table des matières

Les tempêtes	4
<i>Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant</i>	5
S'informer	5
Rendre votre habitat moins vulnérable face aux tempêtes	7
S'organiser	9
Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte	12
<i>Lorsque la tempête survient : limiter les conséquences</i>	13
Soyez vigilants	13
La protection des personnes	14
La protection des biens	15
Les réflexes qui sauvent	16
<i>Après la tempête, les premières choses à faire</i>	17
Que faire immédiatement après une tempête ?	17
Que faire ensuite ?	17
Le bilan	18
La conduite à tenir à l'égard de votre assureur	18
Le nettoyage	18
<i>Vos interlocuteurs pour en savoir plus</i>	19

Les tempêtes

La confrontation de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes, notamment leurs températures et leurs teneurs en eau, crée une perturbation atmosphérique, ou dépression, donnant naissance à des vents pouvant être très violents : genèse d'une tempête.

Bien que pouvant naître sur terre, elle provient généralement de l'Atlantique et touche nos zones tempérées. Elle doit ainsi être distinguée des phénomènes affectant les zones intertropicales tels que les cyclones et ouragans (voir le mémento pratique risque « cyclonique »). Certes moins meurtrières et dévastatrices, ces tempêtes peuvent toutefois être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

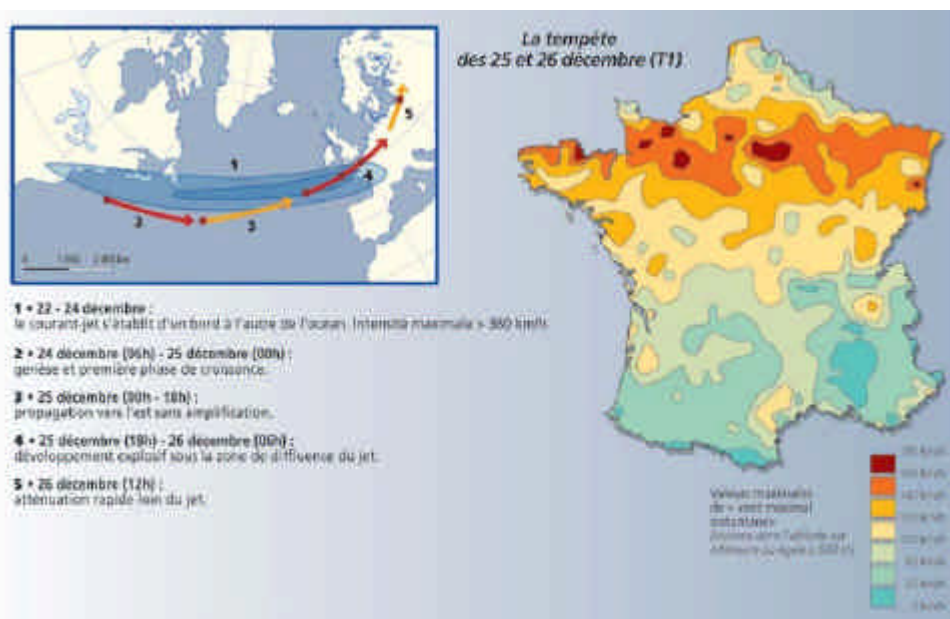
Pour la plupart, elles viennent frapper l'Europe de novembre à février, d'où leur dénomination de " tempêtes d'hiver ".

Leur propagation, sur une largeur pouvant atteindre 2 000 km, se fait suivant une direction générale sud-ouest / nord-est à une vitesse moyenne de l'ordre de 40 à 50 km/h, traversant ainsi la France en moyenne en trois jours.

Les zones littorales sont les plus menacées par ses vents pouvant dépasser en rafale 200 km/h, intensité décroissant par la suite au fur à mesure de l'avancement de la perturbation sur le continent. Cependant, il faut garder à l'esprit que le contexte géographique local peut en renforcer les effets, engendrant des dégâts pouvant être plus importants que sur le littoral.

Des pluies et coulées boueuses peuvent s'y combiner (voir le mémento pratique « inondations ») ainsi que des glissements de terrain (voir le mémento pratique « mouvements de terrain »). Sur le littoral, les vents violents peuvent donner naissance à des vagues de plus de 10 mètres de hauteur.

Trajectoires de la tempête ayant traversé l'Europe en 1999 :



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

De plus, il faut souligner le cas particulier de phénomènes localisés au potentiel très destructeurs malgré leur durée de vie restreinte : les tornades, généralement associées à des conditions orageuses.

Prévention et protection : agir et s'organiser dès maintenant

Quelques gestes simples au quotidien peuvent éviter des dégâts irréversibles le jour venu. De plus une préparation efficace peut vous soulager de bien des tourments.

S'informer

Renseignez-vous sur les tempêtes qui ont pu affecter votre région, votre département ou votre commune.

Interrogez vos voisins et en particulier les personnes âgées.

Les questions essentielles

- Vivez-vous en zone susceptible d'être touchée par une tempête ?
- Quelles vitesses de vent ont déjà été enregistrées dans la région ?
- Dans quelles directions soufflent principalement les vents ?
- Quel temps de réaction faut-il prévoir ?
- Pendant la tempête, que faut-il faire et ne pas faire ? ...

Renseignez-vous aussi sur votre quartier auprès des autorités et des services publics : mairie, services techniques municipaux, pompiers, préfecture, direction départementale de l'équipement (DDE), direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF).

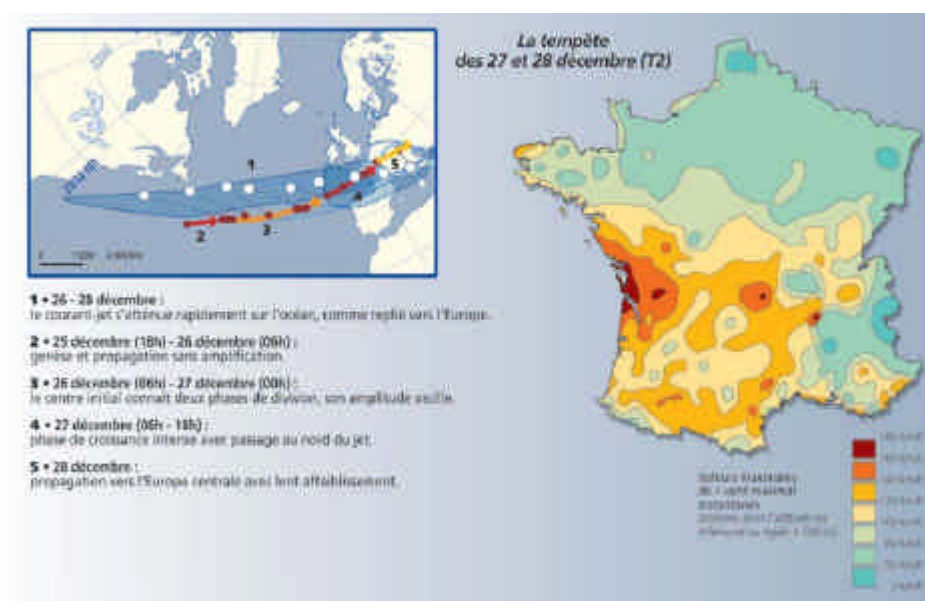


L'affichage de ce pictogramme par les services de l'Etat, signifie que votre commune présente un risque :

Des informations détaillées sont disponibles à votre mairie, si votre commune a élaboré des documents d'information préventive¹ et un plan communal de sauvegarde.

A défaut, le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) vous présente, dans votre département, les risques naturels (et technologiques) présents dans chaque commune.

Notez les informations que vous recueillez (date et durée de l'événement, vitesses maximales atteintes par les vents, dommages, mesures prises à la suite, etc.). Ce relevé d'informations vous sera utile pour étudier avec les prestataires compétents les mesures de réduction de la vulnérabilité les plus appropriées (cf. ci-après).



Source : Ministère de l'écologie et du développement durable

Conservez une liste des contacts auprès desquels vous pourrez obtenir de l'information sur la prévention et des prestataires que vous pourrez consulter (nom, adresse, spécialité, dates et objet des contacts, etc.)

Vérifiez par ailleurs les termes, montants et franchises de vos contrats d'assurance.

¹ DCS : dossier communal synthétique et DICRIM : dossier d'information communale sur le risque majeur.

Rendre votre habitat moins vulnérable face aux tempêtes

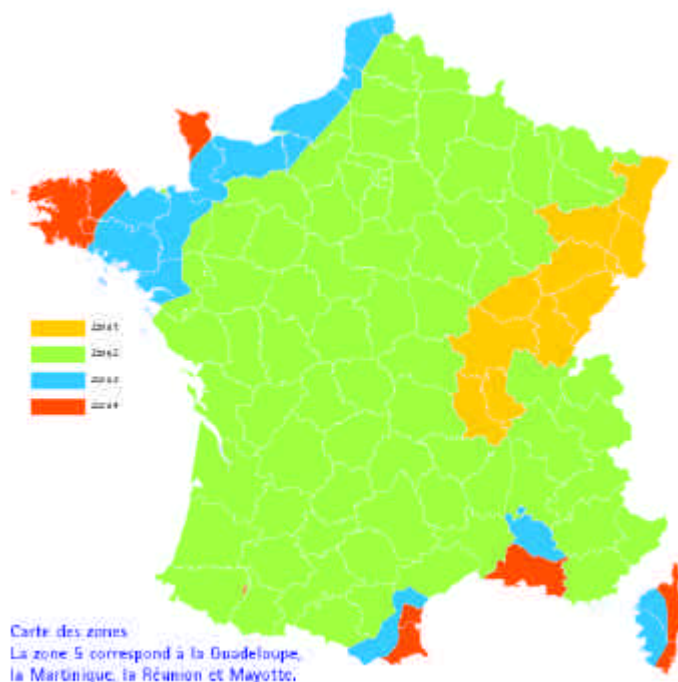
Des constructions moins vulnérables c'est possible !

Les suggestions techniques qui suivent doivent chacune être envisagée avec un professionnel compétent, pour en apprécier la pertinence, au cas par cas : le rapport coût-bénéfice de certains aménagements se justifie d'autant plus que votre habitat est exposé à de violentes tempêtes.

Cas de l'habitat futur : construire en respectant les normes neige et vent

Toute nouvelle construction doit respecter la norme NV 65 modifiée 99. Veillez à ce que votre constructeur respecte cette norme². A titre indicatif, vous trouverez ci-dessous la carte des zones de vents en France : à chaque zone correspondent des normes de construction particulières. Par exemple, le choix des menuiseries s'effectue selon trois critères :

- la zone (cf. carte des zones de vents en France) ;
- la situation de la construction dans son environnement ;
- la hauteur de la menuiserie par rapport au sol.

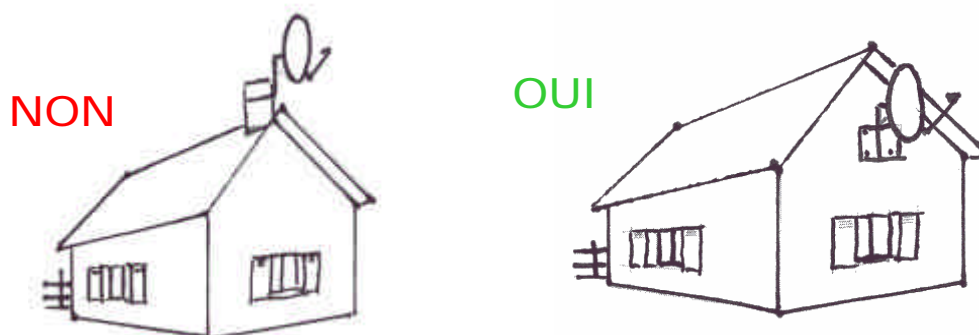


Source : CSTB Magazine n°139 – janvier-février 2002

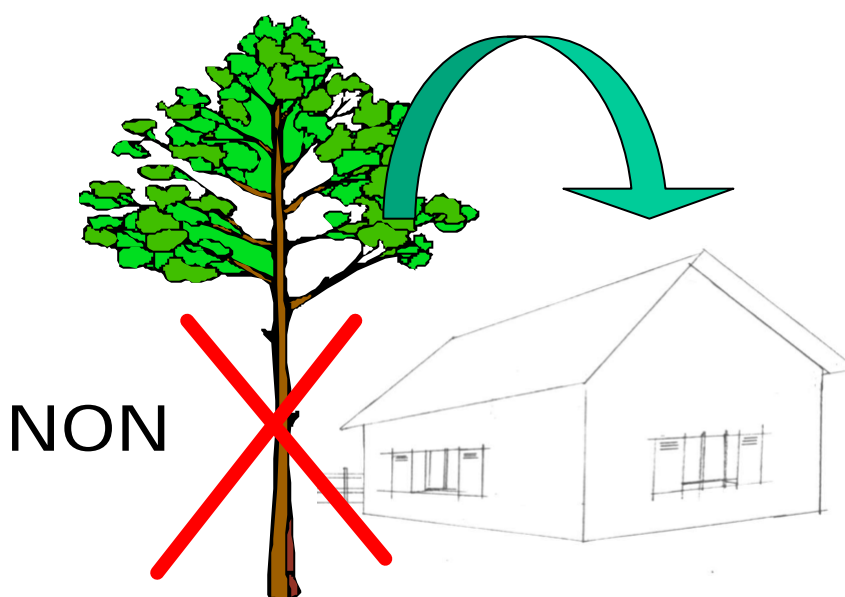
² Celle-ci doit prochainement passer aux normes EUROCODE. Renseignez-vous sur la validité.

Cas de l'habitat existant : mesures prioritaires à faible coût

- consolider la fixation des antennes de télévision et satellite ;



- élaguer ou supprimer les arbres très proches : ils offriront moins de prise, de résistance au vent et seront ainsi moins susceptibles d'être arrachés et de percuter les habitations ou biens avoisinants ;



- contrôler le bon fonctionnement et la fermeture de toutes les portes et fenêtres ;
- stocker des panneaux de contreplaqué et fixations pour occulter toutes les ouvertures demeurées sans protection. Quand le vent pénètre dans l'habitation, la pression qui s'exerce sur les murs peut arracher le toit et causer l'effondrement des murs. Ajuster ces panneaux aux dimensions extérieures de chacune de vos fenêtres et portes. Préparer les trous qui permettront de fixer les panneaux sur des attaches prévues à cet effet. Ecrire sur chacun à quelle fenêtre il correspond.

S'organiser

Tester sa capacité à réagir

Il est important que vous et votre famille testiez votre capacité à réagir face au sinistre. En effet, les situations de stress engendrées par une telle situation peuvent vous faire « perdre vos moyens ».

Organisez-vous : discutez en famille de l'attitude à adopter (**tout le monde doit savoir quoi faire !**), des mesures de protection, confinement, sauvegarde à prendre si une catastrophe survient, fixez-vous des points de ralliement, effectuez des simulations et tirez-en des conséquences, informez les personnes fréquentant votre résidence (baby-sitter, infirmier, jardinier, etc.).

Les mesures de mise en sécurité doivent devenir des **automatismes** : **il ne faut pas perdre de temps à réfléchir !**

Votre capacité à réagir pourra se structurer selon 2 composantes :

1. les mesures conservatoires ;
2. les mesures d'évacuation (détaillées dans le chapitre suivant).

Informez-vous en mairie du signal d'alerte et des plans d'intervention (PCS : plan communal de sauvegarde).

Pensez que si votre maison n'a pas été endommagée, l'électricité et le gaz peuvent être coupés pendant plusieurs jours. De plus, les voies de circulation peuvent être momentanément coupées (chutes d'arbres, inondation...) c'est pourquoi vous devrez prévoir quelques objets indispensables à votre survie ou à votre confort :

- ✦ un groupe électrogène qui vous permettra de vous éclairer, d'utiliser des appareils électriques (pour faire chauffer vos aliments ou brancher vos réfrigérateurs et/ou congélateurs afin de ne pas perdre ce qui y est entreposé, rallonges électriques, petit électroménager, ordinateur, appareil photo, bouilloire électrique, cafetière, etc.) ;



Attention : *il est impératif d'aérer le local où se situe le groupe électrogène afin de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.*

- ✦ du carburant pour le groupe électrogène ;
- ✦ quelques vivres de longue conservation et énergétiques : sucre, chocolat, briques de lait, bouteilles d'eau... ;
- ✦ des médicaments et des pansements (coton, alcool, gaze...) ;
- ✦ un éclairage type torche (faire attention aux piles et/ou batteries nécessaires qui doivent être chargées) ;
- ✦ des vêtements chauds et des couvertures de survie ;

- une radio à piles (prévoir des piles de rechange) afin de se tenir au courant des événements (bulletins d'alerte de Météo France, consignes de secours d'évacuation, déviations routières...);
- de quoi vous chauffer sans générer un autre danger ;
- avoir toujours à l'esprit où se trouvent les extincteurs. Si vous n'en avez pas, achetez-en et faites les vérifier régulièrement ;
- si vous êtes isolés, pensez aux torches électriques clignotantes pour signaler votre présence ;
- si vous avez un téléphone portable, veillez à ce qu'il soit toujours en charge. Ne pas oublier de toujours garder une batterie en pleine charge ;
- des outils qui pourront être utilisés avant, pendant et après la tempête dans un lieu défini et accessible (cordes, leviers, diable pour déplacer les objets lourds qui peuvent tomber, etc.) ;
- de quoi nettoyer après coup : serpillières, balais, seaux...

Vous complétez ou adaptez cette liste en fonction de votre situation personnelle, de la place et des moyens dont vous disposez.

Etablir une liste des biens à mettre à l'abri

La meilleure façon de subir le moins de dommages possible est évidemment de ne rien laisser qui puisse être endommagé par la tempête. Avant l'événement, établissez une liste de vos biens mobiliers à mettre à l'abri, par ordre de priorité (échelles de valeur et de poids) et en fonction des lieux d'accueil accessibles dans l'urgence.

Dans la mesure du possible, mettez hors d'atteinte des tempêtes :

- le mobilier et tous vos biens fragiles ;
- les matières polluantes : renversement possible des conteneurs et dispersion des produits dangereux ;
- les produits trop légers ou non fixés qui pourraient se disperser et/ou devenir des projectiles dangereux ;
- votre voiture : abritez la pour éviter qu'elle ne soit endommagée par des débris (tuiles, branches d'arbres...);
- le bétail.

Des papiers et/ou objets vous seront nécessaires: faites en la liste et conservez les précieusement. Posez vous les deux questions suivantes :

- 1/ Est-ce un objet de première nécessité ?
- 2/ Est-ce un objet de valeur ?

Dans cet état d'esprit nous vous donnons ci-dessous une liste non limitative des objets et documents auxquels vous devrez plus particulièrement porter attention :

Papiers importants

Ils concernent :

- votre identité : permis de conduire, carte d'identité, livret de famille, passeport... ;
- votre santé : carnets de santé, carte de groupe sanguin... ;
- vos paiements : titres de paiement ;
- votre maison : les actes notariés, le contrat d'assurance avec l'avis d'échéance.

Documents à conserver pour votre assurance

En cas de sinistre, le dialogue avec son assureur est toujours plus facile si vous avez pris la précaution de conserver les factures importantes et de prendre des photos de votre habitation (intérieur/extérieur) ainsi que de vos biens mobiliers. Ces précautions sont valables quel que soit le type de sinistre. Vous pourrez placer ces documents dans un petit classeur que vous rangerez dans un espace qui limite sa vulnérabilité.

Preuves de la matérialité des biens possédés

Factures

Mettre de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, appareils photos, informatique). Relevez le type et les numéros de série de vos appareils et joignez-les aux factures.

Photos

Afin d'éviter tout litige, il peut être intéressant de produire des photos de vos objets les plus précieux. Cela pourra vous servir à prouver votre bonne foi en cas de disparition ou à prouver leur état avant le sinistre : habitation (intérieur/extérieur), bijoux, mobilier, etc. (faire une photo en gros plan et une en situation).



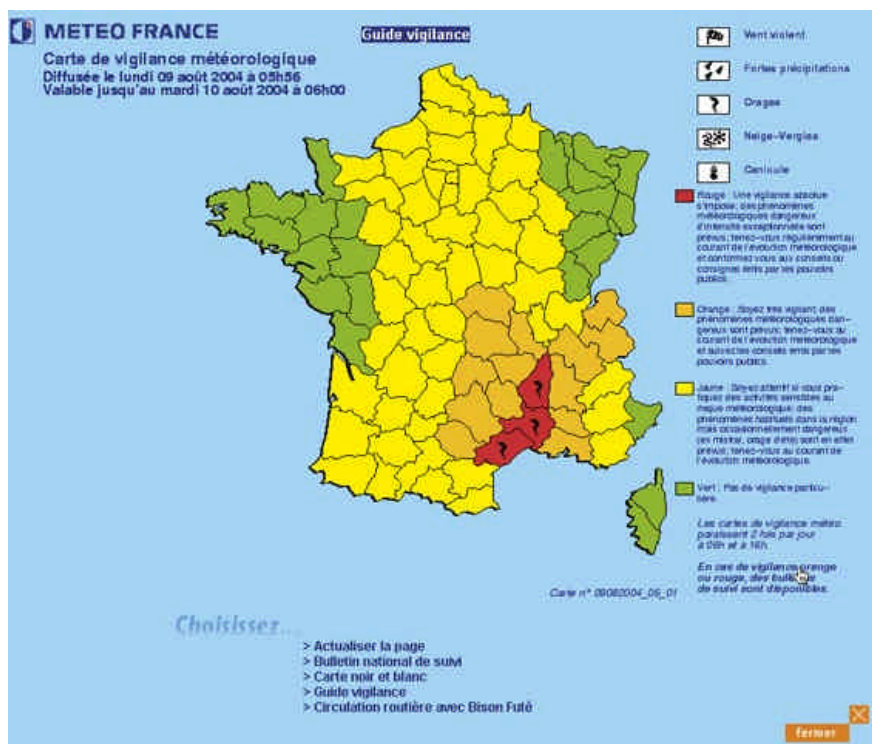
Gardez trace de ce que vous entreprenez pour réduire la vulnérabilité de votre bien

Si vous entreprenez des travaux pour réduire la vulnérabilité de votre habitat, gardez-en soigneusement la trace : cela valorise votre bien, en cas de vente.

Etre attentif aux informations de vigilance et d'alerte

La prévision de l'évolution des perturbations atmosphériques et les dispositifs d'information de la population jouent un rôle important dans la gestion de crise. La procédure Vigilance Météo de Météo-France a pour objectif de souligner et de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 h.

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace pour les services de sécurité et les médias (6h et 16h). Elle est aussi consultable en continue sur le site : www.meteo.fr/meteonet/



Exemple de carte de vigilance

Tenez-vous informé !

2

Lorsque la tempête survient : limiter les conséquences

C'est là que vous allez juger si votre préparation est efficace !

Soyez vigilants

Ayez l'habitude d'observer la nature, informez vous sur le niveau d'alerte, les messages météo et sur les consignes adressées par les autorités. Les premières consignes seront données par France Inter et les stations locales de RFO.

N'hésitez pas à aller au devant de l'information auprès des services concernés (Mairies, DDE, Préfectures et professionnels).

C'est le maire qui a la charge de la sécurité de votre commune, c'est lui qui dispose des informations, c'est à lui et aux personnes qu'il a désignées que vous devez vous adresser pour obtenir des renseignements (cf. ci-dessus), de l'aide et des secours.

Lorsque vous êtes prévenus de l'imminence d'une tempête, mobilisez-vous !

Autant qu'il est possible veillez à la protection de vos biens, en ayant toujours à l'esprit la protection des personnes.

Ayez les réflexes qui sauvent !

Si la cellule de crise de votre municipalité fonctionne efficacement, vous devriez en principe être prévenus un peu à l'avance. Ce temps variera évidemment en fonction de la vitesse d'évolution de la tempête

La protection des personnes

Dans tous les cas, restez calme et communiquez ce calme à ceux qui vous entourent.

N'allez pas à pieds ou en voiture dans une zone à risque, vous iriez au devant du danger, même si vous connaissez bien les lieux, des pièges jalonnent à présent votre chemin.

Si vous n'êtes pas en danger, aidez vos voisins et pensez en priorité aux personnes âgées ou handicapées, qui ne peuvent se débrouiller seules.

Ne téléphonez pas afin de laisser les lignes libres pour les secours, sauf pour demander vous-même du secours.

Consignes de sécurité

Si vous êtes dans un bâtiment

- fermez les portes et fenêtres le mieux possible. Vous pourrez ainsi attendre les secours dans les meilleures conditions ;
- signalez votre éventuel départ ;
- quittez les lieux à la demande des autorités ou des secours (prenez vos papiers d'identité et si possible fermez le bâtiment) ;
- évitez de toucher les équipements métalliques et même le téléphone : un risque d'électrocution existe en raison de la foudre (voir le memento pratique « autres phénomènes atmosphériques ») ;
- évitez de fumer.

Si vous êtes à l'extérieur

- abritez vous à l'intérieur d'un bâtiment et fermez les portes et fenêtres le mieux possible. Vous pourrez ainsi attendre les secours dans les meilleures conditions ;
- si vous ne voyez pas de bâtiment à proximité, réfugiez vous dans une voiture en gardant les fenêtres fermées ;
- évitez autant que possible de sortir, vous risqueriez de recevoir des projectiles (tuiles, branches...) qui pourraient vous blesser gravement ;
- si vous êtes dans les bois, évitez de vous poster sous un grand arbre pouvant subir la décharge de la foudre (voir le memento pratique « autres phénomènes atmosphériques ») ;
- soyez conscient du risque d'inondation en bordure des cours d'eau (de plus l'eau est un très bon conducteur électrique : risque d'électrocution en raison de la foudre) ;
- si vous êtes en bateau ou en mer, regagnez la côte au plus vite et éloignez vous de la plage en respectant les consignes précédentes et selon vos possibilités ;
- évitez de vous déplacer inutilement, ne compliquez pas la tâche des sauveteurs.

Si vous êtes en voiture

Les chutes d'arbres et la pluie soutenue qui accompagnent souvent la tempête rendent la conduite extrêmement périlleuse.

- arrêtez vous sur le bas-côté de la route, loin d'arbres, pylônes ou équipements susceptibles de tomber sur le véhicule et des zones bordant les cours d'eau pouvant être inondées. Une forte pluie pouvant réduire la visibilité, allumez vos feux de détresse pour vous signaler aux autres automobilistes ;
- n'allez pas chercher les enfants à l'école, c'est l'école qui s'occupe d'eux.

La protection des biens

Les mesures conservatoires pour la protection des biens ont été décrites dans le chapitre 1.

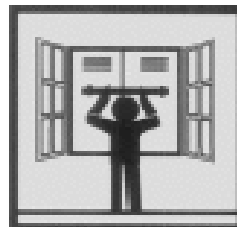
Veillez à votre sécurité et/ou à celle des autres. Prenez toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de vos biens.

- coupez le courant électrique ainsi que le gaz ;
- débranchez les appareils électriques, électroménagers, multimédias, les antennes de télévision, etc. ;
- arrêtez les feux de cheminées. En effet, si la tempête endommage ou modifie le conduit de votre cheminée, cela pourrait provoquer un début d'incendie.

Les réflexes qui sauvent



Ecouter la radio



Fermer portes et volets



Si la tempête survient
brutalement, ne pas
aller chercher les
enfants à l'école



Libérer les lignes

Après la tempête, les premières choses à faire

C'est maintenant que commence la réelle épreuve, tant psychologique que physique. Il vaut mieux y être un peu préparé. Mais le réconfort et l'aide des voisins moins touchés que vous, vous aideront à surmonter cette épreuve.

Que faire immédiatement après une tempête ?

- restez informé, écoutez les dernières consignes données par la radio, la télévision et les autorités ;
- éloignez vous des zones dangereuses ;
- n'allez pas dans les secteurs endommagés, à moins que l'on sollicite votre aide ;
- aidez les personnes en difficulté : enfants, personnes âgées, blessées, choquées ;
- signalez les blessés ou les victimes éventuelles aux services de secours (Sapeurs Pompiers, Gendarmerie, Police, Municipalité). N'essayez pas de déplacer les personnes sérieusement blessées, sauf s'il y a risque immédiat de nouvelle blessure (chute de mur, etc.). Les renforts professionnels possèdent l'équipement adéquat ;
- ne touchez pas et signalez immédiatement, les fils électriques rompus et tombés à terre ;
- examinez les murs, sols, portes, escaliers, et fenêtres pour s'assurer qu'il n'existe pas de risque d'écroulement ;
- portez des pantalons, t-shirts à manches longues, gants de travail et des chaussures fermées pour ne pas vous blesser sur les débris ;
- si l'électricité a été coupée pendant plusieurs heures, vérifiez les aliments au réfrigérateur et/ou congélateur pour s'assurer qu'ils sont encore consommables.

Que faire ensuite ?

- ne franchissez pas les zones dangereuses signalées par les autorités ;
- évitez les déplacements importants en véhicule, et le cas échéant, conduisez avec la plus grande prudence ;
- pour toutes les activités en hauteur (élagage d'arbres, réparation de toitures...), le risque de chute est important. Faites appel à un professionnel pour réaliser de tels travaux ;
- méfiez vous des animaux devenus agressifs.

Le bilan

Avant tout nettoyage, faites un premier constat des dégâts en notant tout ce que vous trouverez de détruit ou d'endommagé. Faites des photos de tous les objets, meubles, toitures endommagées. Vous disposerez ainsi d'un dossier complet.

Il est préférable de ne rien jeter avant le passage de l'expert mandaté par votre assureur et d'organiser, autant que faire se peut, le stockage des biens irrécupérables (cf. ci-après : la conduite à tenir avec votre assureur).

Déclarez également votre dommage en mairie.

Il vous reste à vous procurer les devis de réparation ou de remplacement des biens détruits ou endommagés.

La conduite à tenir à l'égard de votre assureur

Il est temps de passer un premier appel téléphonique à votre assureur, puis de confirmer par courrier recommandé, avec accusé de réception, votre déclaration circonstanciée.

Ce courrier est à envoyer à votre assureur dans les cinq jours ouvrés à partir du moment où vous avez eu connaissance du sinistre.

Il précisera : la date du sinistre, sa nature, le lieu, une description sommaire des circonstances et causes du sinistre, une description des dommages constatés, un chiffrage approximatif, les coordonnées des victimes, les coordonnées des témoins.

Le nettoyage

Vous pouvez maintenant commencer à procéder à un premier nettoyage (il en faudra sûrement plusieurs, pour en voir le bout définitivement). N'oubliez pas de noter les heures que vous aurez consacrées à cette tâche car certaines assurances indemnisent ce poste. C'est là qu'entrent en action les équipements énoncés dans la première partie et prévus à cet effet.

Vos interlocuteurs pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les organismes suivants :

Au niveau local

- la mairie ;
- la gendarmerie ou le commissariat de police ;
- le centre de secours et d'incendie ;
- les services de l'Etat et, notamment :
 - la direction départementale de l'équipement (DDE), l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et la délégation départementale de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;
 - la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) ;
 - la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) ;
 - le service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACEDPC).

Au niveau national

Ministère de l'environnement

Direction de la prévention des pollutions et des risques

20, avenue de Ségur

75302 Paris O7 SP Cedex

Tél. : 01.42.19.20.21

Sites Internet : www.prim.net et www.ecologie.gouv.fr

Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer

Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction

Arche de la Défense Paroi Sud

92055 Paris la Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 15 00

Sites Internet : www.construction.equipement.gouv.fr et www.urbanisme.equipement.gouv.fr

Ministère de l'agriculture

78, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01.45.55.95.50

Site Internet : www.agriculture.gouv.fr

Ministère de l'intérieur

Direction de la défense et de la sécurité civiles,

87-95 quai du docteur Dervaux,

92600 Asnières-sur-Seine

Tél. : 01 49 27 49 27

Site Internet : www.interieur.gouv.fr